

Numéro  
**50**

## ÉDITO

### Laurent MICHEL s'exprime sur 5 années de règlement REACH

Le règlement REACH est entré en vigueur depuis près de 5 ans maintenant. Ce règlement a des enjeux déterminants autant en termes de protection de la santé et de l'environnement que de compétitivité des entreprises et de stimulation de l'innovation.

Autorités publiques et Entreprises, nous avons appris en marchant et relevé avec succès plusieurs défis.

La première vague d'enregistrement pour les substances déjà sur le marché et pré-enregistrées en 2008 s'est achevée au 30 novembre 2010. Elle a concerné les substances produites ou importées à plus de 1000 tonnes par an ainsi que, dans des tonnages moindres, les substances considérées comme les plus dangereuses pour l'environnement et la santé humaine. Grâce à la forte mobilisation des industriels, que je salue, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) met aujourd'hui à disposition du public une base de données sur plus de 5000 substances concernant plus de 25000 dossiers.

L'enregistrement des substances va s'échelonner jusqu'en 2018 et la deuxième échéance, le 31 mai 2013, approche à grands pas. Contrairement à la première échéance, elle concernera un nombre important de PME. Helpdesk, chambres de commerce et d'industrie, fédérations professionnelles, entreprises, vous avez tous une possibilité, et je dirais même le devoir, d'agir, pour aider les PME à relever ce défi.

Par ailleurs, au delà du respect de ces prochaines échéances d'enregistrement, j'invite tous les acteurs à veiller à une amélioration proactive et continue de la qualité des dossiers d'enregistrement déjà déposés et susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de conformité par l'ECHA. La diffusion des informations dans les chaînes d'approvisionnement également est un point clé.

La procédure d'autorisation est maintenant entrée dans une phase opérationnelle. L'annexe XIV compte aujourd'hui 14 substances. Je vous rappelle que la première date limite pour le dépôt des demandes d'autorisation pour le MDA et le Musk Xylène est le 21 février 2013 : il est urgent de se mobiliser.

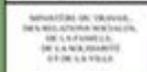
Le service d'assistance réglementaire national (Helpdesk) accompagne au quotidien les industriels dans la mise en œuvre de REACH. J'attache une importance particulière à son renforcement et à sa notoriété, notamment auprès des PME et des utilisateurs en aval qui ont eux aussi des obligations au titre de REACH, encore méconnues de certains.



Laurent MICHEL  
Directeur général de la prévention  
des risques (MEDDTL)

### ACTIONS CLÉS DU HELPDESK

- ✓ Soutien personnalisé aux industriels (> 250 requêtes reçues par mois, par courrier électronique ou téléphone)
- ✓ Diffusion d'une lettre d'information bimensuelle
- ✓ Mise en ligne d'actualités REACH/CLP
- ✓ Rédaction de FAQ et brochures
- ✓ Interventions auprès de partenaires (CCI, Fédérations professionnelles...)
- ✓ Membre du réseau des helpdesks européens



Numéro  
**50**

## ACTUALITÉS

### Publication par l'ECHA des bandes de tonnage total des substances enregistrées

L'ECHA a décidé de publier les données sur les bandes de tonnage total pour les substances enregistrées.

Ces données seront extraites de chaque dossier d'enregistrement standard issus de soumissions conjointes ou individuelles, puis agrégées et converties en une bande tonnage total qui sera publiée sur la base de données des substances enregistrées de l'ECHA. Les données des dossiers sur les intermédiaires et des dossiers avec demandes de confidentialité ne seront pas pris en compte.

Les déclarants, n'ayant pas fait mais souhaitant demander la confidentialité pour leur bande de tonnage, doivent soumettre une mise à jour du dossier avec une demande de confidentialité sur la bande de tonnage le plus tôt possible

Les données seront publiées **au cours du mois de juin 2012.**

[Plus d'informations...](#)

### Publication de l'outil Chesar 2.0

Après le succès de premiers tests effectués par les industriels, l'ECHA a confirmé la future publication de l'outil permettant l'élaboration de CSR (rapport sur la sécurité chimique), Chesar. Cette nouvelle version paraîtra d'ici la fin du mois de juin 2012.

**Rappel** : l'outil Chesar, permet aux déclarants de réaliser leurs évaluations de la sécurité dans un cadre structuré, de manière harmonisée et efficace. Cet outil permet donc de générer des CSR et des scénarios d'exposition.

L'outil Chesar, publié pour la première fois en mai 2010, est actuellement disponible dans sa version 1.2 sortie en Août 2011.

Un webinar sera organisé le **21 mai 2012** et proposera une démonstration en direct de l'outil Chesar 2.0.

Les [inscriptions](#) sont désormais ouvertes.

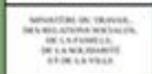
[Plus d'informations...](#)

### L'ECHA appelle à une réunion d'experts pour discuter de la toxicité pour la reproduction et à doses répétées du Cymoxanil

En raison de discussions soulevées autour de la proposition de classification harmonisée du Cymoxanil, et après consultation avec les membres du Comité d'Évaluation des Risques (RAC), l'ECHA invite les parties concernées à désigner des experts pour discuter des questions scientifiques spécifiques liés à la classification de Cymoxanil en tant que toxique pour la reproduction et toxique pour certains organes cibles spécifiques.

La réunion se tiendra à Helsinki le 11 Juin 2012. Les [inscriptions](#) sont ouvertes jusqu'au **1er mai 2012** sur le site Web de l'ECHA.

[Plus d'informations...](#)



Numéro  
50

## CLP

### CLP – Classification et étiquetage harmonisés

Dans le cadre de la classification et de l'étiquetage harmonisés, 2 nouvelles propositions sont en consultation jusqu'au **1<sup>er</sup> juin 2012**:

- Fenoxaprop-P-ethyl (N°CAS 71283-80-2) ;
- 8:2 Fluorotelomer alcohol (8:2 FTOH) (N°CE 211-648-0).

### FAQ

#### Puis-je mettre à jour toutes les données dans ma notification C&L?

Un notifiant peut mettre à jour toutes les données de sa notification C&L à l'**exception de l'entité juridique ayant soumis sa notification, du numéro CE ou du numéro CAS**. Un notifiant peut, entre autres choses, ajouter des informations relatives à la composition des substances, mettre à jour les coordonnées, mettre à jour la classification et l'étiquetage, ou mettre à jour le groupe de fabricants/importateurs. Dans le cas d'un changement de l'entité juridique ayant soumis, il faudra utiliser l'outil « *Legal Entity Change* » de REACH-IT.

#### Puis-je mettre à jour la classification et l'étiquetage de mon dossier d'enregistrement en soumettant une notification C&L?

Non, si vous avez déjà soumis un dossier d'enregistrement pour votre substance, vous devez présenter une mise à jour spontanée de votre dossier d'enregistrement si vous souhaitez mettre à jour la classification et l'étiquetage de cette substance.

Si vous êtes membre d'une soumission conjointe, et que vous avez soumis les informations de classification et d'étiquetage conjointement, à la fois dans le dossier d'enregistrement principal et votre dossier d'enregistrement de membre avant le 30 novembre 2010, vous devez demander au déclarant principal (LR) de soumettre une mise à jour du dossier d'enregistrement principal incluant la classification et l'étiquetage selon les critères du CLP.

La seule exception s'applique aux substances déjà notifiées conformément à la directive 67/548/CEE (NONS) lorsque le volume annuel ne dépasse pas 1 tonne. Dans ce cas, une notification C&L doit être présentée.

Ces FAQ sont une traduction libre des FAQ européennes N°8 et N°9 disponibles en anglais sur le document de l'ECHA « [Technical Questions and Answers on C&L Notifications](#) ».

Vous pouvez également consulter le guide « [REACH-IT Data Submission Manual – Part 17 – How to derive a Public Name for a substance for use under REACH Regulation](#) ».

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

